



CONVENTION

« ECOUTE UN MONDE EN MUSIQUE »

**Concours de musique organisé par
L'ASSOCIATION FEMMES LEADERS MONDIALES
MONACO**

**Sous le Haut Patronage de
S.A.S le Prince Albert II de Monaco**

**S.A.S la Princesse Stéphanie, Présidente d'Honneur
des Femmes Leaders Mondiales Monaco**

PAYS

Préambule

L'association FEMMES LEADERS MONDIALES MONACO est une association à but non lucratif, régie par l'article 7 de la loi n°1355 du 23 décembre 2008 et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009/40 du 22 janvier 2009.

L'association FEMMES LEADERS MONDIALES MONACO organise en 2019/2020 le concours « **ECOUTE UN MONDE EN MUSIQUE** » pour promouvoir le droit à l'égalité entre les hommes et les femmes inscrit dans sa charte.

ARTICLE 1 – PARTENARIAT

La présente convention a pour objectif de définir, dans le cadre de la participation au **concours « ECOUTE UN MONDE EN MUSIQUE »** les rapports entre, d'une part, tout musicien amateur de tous les pays du monde, élève d'une académie de musique, d'un conservatoire ou candidat libre, et d'autre part, l'association FEMMES LEADERS MONDIALES MONACO, organisatrice du Concours.

ARTICLE 2 – EXPLICATION DU CONCOURS

Le concours « ECOUTE UN MONDE EN MUSIQUE » a pour ambition de rapprocher les jeunes en leur faisant prendre conscience qu'il y a une vraie communication dans le monde par la musique. L'œuvre présentée devra être obligatoirement une composition musicale de 3 minutes maximum.

L'association FEMMES LEADERS MONDIALES MONACO met en place ce concours de musique pour tout musicien amateur, élève d'une académie de musique, d'un conservatoire ou candidat libre, **âgé de moins de 25 ans**, dans **tous les pays du monde**.

ARTICLE 3 – REGLES DU CONCOURS

- Le musicien devra composer une œuvre musicale de 3 minutes maximum. Au-delà de cette durée, le jury exclura l'œuvre de la compétition.
 - Un seul musicien par pays pour une œuvre musicale sera accepté.
 - Un seul instrument de musique au choix (tous les instruments sont autorisés) sera accepté.
 - La forme et le style de l'œuvre musicale sont libres.
 - Pas de chant, ni de fond sonore.
 - La création devra porter un titre.
 - La création doit être originale : Le candidat s'engage à présenter une œuvre de musique qu'il aura créée, inédite et n'ayant jamais été donnée en concert public. Tout arrangement d'œuvre existante est rigoureusement interdit.
- Tant qu'elle est en lice, l'œuvre présentée doit être libre de droit (télévision, radio, commande...) et non encore éditée à la date de fin de concours.
- Le candidat s'engage à détenir tous les droits de propriété intellectuelle sur le titre. Un livre « ECOUTE UN MONDE EN MUSIQUE » sera édité avec toutes les partitions de musique acceptées ainsi qu'un CD regroupant également les musiques venues du monde entier.
- Faire parvenir la photo de votre instrument de musique qui sera mise dans le livre ainsi que le titre de la création musicale.

Le livre et le CD vous seront offerts avec l'éditorial de S.A.S la Princesse Stéphanie.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU CONCOURS

En cas d'accord, ce document d'inscription doit être retourné, dûment signé à Madame Josselyne Bovini

- **Soit par Email** : dknoisettes@aol.com
- **Soit par courrier** à l'adresse ci-dessous :

Madame Josselyne Bovini
Villa « Le Coq »
95A, Chemin de La Rousse
06240 BEAUSOLEIL (France)

La partition doit être envoyée par courrier en 2 versions :

- une version « originale » manuscrite (2 exemplaires).
 - une version réalisée au moyen d'un logiciel d'édition musicale (2 exemplaires).
- Il est recommandé de joindre à l'envoi un support audio, type fichier mp3, sur CD et/ou clé USB.

Les partitions ne seront pas restituées.

Seuls les dossiers complets seront acceptés.

ARTICLE 5 – FIN DU CONCOURS

Le Conseil d'Administration de l'association FEMMES LEADERS MONDIALES MONACO est seul habilité à décider de l'admission des candidats après examen des dossiers.

Le nombre de pays n'est pas limité.

Il sera procédé à une validation des inscriptions sur la base de la convention signée et de la partition claire et audible.

Les musiciens admis recevront une confirmation de leur acceptation au concours.

Fin du concours le 30 Novembre 2019.

La sélection du musicien sera faite par un Jury de professionnels.

Le lauréat sera invité, en Principauté de Monaco, lors de la soirée de gala de FEMMES LEADERS MONDIALES MONACO, le **Judi 2 Avril 2020** et interprétera, en live, son morceau de musique.

L'œuvre primée portera la mention « Prix du Concours Ecoute un monde en musique – composition musicale originale » pour toute diffusion, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 6 – FRAIS DIVERS

L'association FEMMES LEADERS MONDIALES MONACO prendra à sa charge les frais suivants : avion pour 3 personnes (le lauréat et deux accompagnants), chambres, petits déjeuners et repas ainsi que la soirée de gala au Yacht Club de Monaco.

Si le lauréat et les 2 accompagnants organisent eux-mêmes leur voyage, les frais de déplacement seront remboursés sur justificatifs (factures et billets originaux d'avion ou train, classe économique uniquement).

ARTICLE 7 – REGLEMENTATION

Chaque académie de musique, conservatoire ou candidat libre fera l'objet d'un accompagnement par une membre de l'association FEMMES LEADERS MONDIALES MONACO. Cette personne se tiendra à disposition pour tous renseignements complémentaires et informations diverses.

ARTICLE 8 – EXPLOITATION DES ŒUVRES EN COMPETITION

Les organisateurs du concours pourront enregistrer, radiodiffuser, filmer, télédiffuser (en direct ou en différé) et photographier tous les événements se rapportant au concours ainsi que diffuser toutes les interprétations données lors de la soirée de gala, d'en faire des enregistrements sur CD, sans obligation d'une quelconque rétribution.

Le lauréat devra venir avec son propre instrument, sauf si celui-ci est lourd et volumineux auquel cas, l'instrument sera mis à disposition par l'association FEMMES LEADERS MONDIALES MONACO.

ARTICLE 9 – LE JURY

Le Jury, composé uniquement de professionnels de la musique, sélectionnera le musicien gagnant.

ARTICLE 10 – SIGNATURE

La signature de la présente convention par l'académie de musique, le conservatoire ou le candidat libre implique que les participants respecteront l'esprit et les règles du concours « **ECOUTE UN MONDE EN MUSIQUE** » tels qu'ils sont définis dans ce document.

ARTICLE 11 – CLAUSE EXONERATOIRE DE RESPONSABILITE

La création musicale soumise au concours doit être une œuvre strictement personnelle et originale. Son auteur-compositeur s'interdit, en conséquence, tout plagiat d'une œuvre existante.

En toute circonstance, l'auteur-compositeur dégage expressément et irrévocablement la responsabilité de l'association FEMMES LEADERS MONDIALES MONACO, organisatrice, dans le cas où l'œuvre qu'il lui soumet pour participer au concours « **ECOUTE UN MONDE EN MUSIQUE** » serait frappée ou constitutive de plagiat de manière à ce que la responsabilité de l'association ne soit jamais recherchée ou retenue.

